



EXPLORER HUMANITY

Centre de ressources photographiques, d'informations, d'investigations au niveau international et rapporteur sur les conflits armés internes et mondiaux, sur les atteintes à l'environnement, les crises humanitaires et l'avenir de l'humanité.

Statuts

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sur les associations, ayant pour nom :

« **Explorer Humanity** » dont le sigle est **E.H**

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

Art 1 « Explorer Humanity » se veut un espace de rencontres, d'information et de solidarité en faveur des reporters photographes, journalistes, experts ou spécialistes, écrivains, artistes, étudiants et tout citoyen intéressé par les objectifs de l'association.

Art 2 Elle se fixe comme ligne de conduite de favoriser les actions et les créations mettant en valeur la place de l'Homme et du Citoyen dans la société. Sans nier la dimension économique de toute action ou projet, « Explorer Humanity » considère que les projets qu'elle pourrait être conduite à soutenir doivent avant tout privilégier la dimension humaine et transmettre des messages de paix, de solidarité, et de tolérance. Elle accueillera les projets qui dénoncent les situations d'exclusion, de violence et de discriminations sous quelque forme qu'elles soient. « Explorer Humanity » sera également rapporteur sur les atteintes à l'environnement, les conflits armés internes et internationaux, les crises humanitaires et l'avenir des ethnies, des peuples, de l'humanité et de la terre.

Art 3 « Explorer Humanity » montrera aussi un état des lieux de ce qui est positif pour mettre en valeur le patrimoine de l'humanité et de l'environnement par le biais de reportages ou/et de photographies.

Art 4 L'association « Explorer Humanity » a pour but l'information et l'analyse sur place ou via le biais de tiers (ONG, correspondants...) des conditions ou situations qui génèrent les conflits de quelque niveau qu'ils soient, de faire jouer et de solliciter la solidarité internationale et d'attribuer un rôle spécifique à chaque citoyen en tant qu'acteur de la société civile. La photographie et le reportage sont des moyens privilégiés pour y parvenir.

Art 5 Cette association a pour but de sensibiliser la société civile, les institutions étatiques ou non étatiques et les ONG sur la situation du monde en vue de l'améliorer, tant par les atteintes aux droits civils et politiques, qu'économiques, sociaux et culturels, via la photographie, via des articles de presse (classique ou Internet), via des manifestes, via son site Internet, via des conférences débats ou tout autre support compatible à sensibiliser l'opinion et à faire pression sur les Etats ou institutions intergouvernementales. Ces supports

permettent de comprendre, de réagir et de remédier à ces atteintes, dans la mesure des moyens de l'association ou en faisant appel à la communauté internationale.

Art 6 Ouvert à tous, dans un esprit de tolérance et de laïcité, cette ONG analyse toutes formes de dysfonctionnement (dû aux conflits et aux atteintes des droits fondamentaux et environnementaux) et établit un état de lieux pour améliorer une situation existante.

Art 7 C'est un espace - de rencontre et de dialogue ; carrefour d'échanges, de réflexion et d'expériences, de recherche, d'information et de conseil : analyse, compréhension, synthèse des conditions et des facteurs d'une évolution des sociétés et du monde vers une culture du respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et autres pactes.

Art 8 Les missions d'informations menées par « Explorer Humanity » dans les zones de conflits potentiels devraient donc comporter une analyse du rôle respectif des hommes et des femmes et des entretiens avec des représentants d'organisations civiles locales et autres.

Art 9 Il s'agit de promouvoir le dialogue et la concertation avec tous les acteurs sur le terrain, ONG, acteurs armés, institutions étatiques etc., de proposer au gouvernement en place et légitime une ou des analyse(s) qui pourrait permettre de résoudre ces conflits, ou du moins pour sensibiliser l'opinion publique.

Art 10 L'ONG doit rester impartiale quant à la participation d'un état et pouvoir se retirer si une certaine éthique n'est pas respectée, tant pour la société civile, pour les parties en conflit que pour notre ONG. Une charte définira le travail souhaité avant toute intervention.

Art 11 Par ailleurs, l'ONG « Explorer Humanity » pourra donner diverses recommandations jusqu'à des propositions de programmes de codéveloppement, dans les zones considérées sensibles en association avec diverses ONG, avec l'idée de rassembler les acteurs locaux, de stimuler et d'aider leurs initiatives.

Art 12 L'ONG a une philosophie philanthropique très étrangère à tout calcul de rentabilité. Les principes du droit international demeurent intangibles, confirmés qu'ils étaient par les résolutions des Nations Unies en date du 24 octobre 1970 (2625 AG) et du 9 décembre 1981 (26/103), qui condamnaient toutes deux quelque ingérence que ce soit dans les affaires internes d'un Etat.

A cette diplomatie formelle, répond de manière de plus en plus organisée une **diplomatie non gouvernementale** qui, en toute indépendance, a vocation à créer un ensemble d'alliances entre partenaires du Nord et du Sud afin de promouvoir sorties de crise, processus de pacification, mises en oeuvre de mécanismes de règlement des conflits et respect des droits de l'Homme, financement du développement...

Et en informant les gouvernements sur les réalités locales par un exercice de communication, de campagne et de rédaction de contre-expertises.

Article 3 : Domiciliation

Le siège social est fixé à l'Espace Culturel Paul Jargot, 191 rue François Mitterrand, 38920 CROLLES. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : Domaines d'activités

« Explorer Humanity » apportera son soutien aux reporters photographes amateurs et professionnels, ainsi qu'aux journalistes par l'organisation et l'accueil d'expositions, par

l'édition et la diffusion des œuvres créées dans les domaines du reportage photographique et cinématographique.

Elle animera un centre de ressources et d'information destiné au public ainsi que des cycles de formation pluridisciplinaires (techniques artistiques, droit social, droit de la propriété, montage et financements de projets d'exposition, contrats de représentation, communication, etc.) en faisant appel à des professionnels et experts.

Article 5 : Moyens et programmes d'actions

L'association se fixe comme but de créer un centre de ressources et d'information sur les thèmes énoncés dans l'article 4.

Elle se cherchera à réaliser les projets suivants :

- Organisation d'expositions temporaires et/ou itinérantes en partenariat avec des institutions culturelles spécialisées en France ou à l'étranger
- Constitution d'un fonds photographique et de reportages en fichiers argentiques et numériques
- Organisation de manifestations destinées à la promotion et la diffusion de ce fonds (expositions, catalogues, publication de livres d'auteurs, CD rom, Internet, cartes postales, affiches...)
- Création d'un site Internet d'information, sachant que le portfolio est la propriété des fondateurs. Le journal « **regards croisés** » est ouvert aux membres de l'association
- Création d'une maison d'édition
- Création d'un réseau d'informations et de soutien aux photographes en lien avec les organismes spécialisés, les entreprises, les fondations privées et publiques ainsi que les collectivités territoriales et institutions de l'État
- Recherche de financement des activités de l'association et constitution d'un fonds de roulement

Article 6 : Méthodes

Art 1. « Explorer Humanity » intervient auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des groupes politiques armés, des entreprises, d'autres agents non gouvernementaux et de ceux de la société civile et propose une analyse des diverses problématiques qui freinent le plein épanouissement humain, tant en période de conflits que de violences urbaines ou d'atteintes à l'environnement.

Art 2. Témoigner et sensibiliser l'opinion publique internationale

« Explorer Humanity » utilise diverses autres méthodes comme la photographie et le témoignage écrit (classique ou cybernaute), entre autre, comme constat ou état des lieux d'une situation compromettant le développement humain et l'accès à des conditions de vie décente ou digne en rapport à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, en corrélation au respect d'un environnement sain, qui n'est que la partie d'un tout : celui de la globalité du patrimoine vivant du monde terrestre et autre (marin...). L'association est promotrice d'un monde plus juste fondé sur un développement partagé par tous et respectueux des équilibres écologiques, puisque nous n'avons qu'une seule terre, qui est notre vaisseau commun.

Art 3. Ce travail de terrain fait l'objet de publications, des rapports qui sont adressés aux États concernés, aux organisations intergouvernementales, aux médias, aux ONG et aux abonnés. Outils essentiels de « Explorer Humanity », ils sont très documentés et se fondent

sur des informations qualifiées et systématiquement vérifiées. Ils représentent un instrument important, non seulement pour sensibiliser les opinions nationales et internationales, mais également pour soutenir l'action des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme sur le terrain.

Art 4. D'autres outils sont également utilisés, tels que des mémorandums, des pétitions et des appels directs aux gouvernements concernés. Afin que les médias relaient ces observations auprès du grand public et de la communauté internationale, « Explorer Humanity » leur adresse des communiqués de presse et des « lettres ouvertes » et organise des conférences de presse liées à l'actualité immédiate ou à l'occasion de la publication de ses rapports. Ce dispositif est complété par deux outils de diffusion de l'information : le journal de « Explorer Humanity » et le site Internet <http://www.explorehumanity.org>

Le journal « **Regards croisés** » de « Explorer Humanity » est une publication mensuelle qui présente les actions de l'association, des analyses, des états des lieux et les conclusions de ses enquêtes.

Article 7 : Ressources humaines et financières

L'association recherchera toutes les ressources possibles pour mettre en œuvre ses actions et ses programmes d'activités. Elle pourra également solliciter le concours rémunéré de spécialistes, d'experts et de chargés de mission pour mettre en œuvre ses projets. Elle prévoira un budget spécifique à cet effet.

Elle recherchera les moyens financiers nécessaires au développement et à la réalisation de ses projets notamment auprès des entreprises, des institutions privées, des collectivités territoriales, de l'Etat, des organisations internationales. Elle fera également appel à des dons, subventions publiques et fonds privés pour financer ses actions et des subventions et dons de personnes physiques ou morales.

Par ailleurs, les Etats tiers ou les organismes demandeurs d'une analyse la prendront financièrement en charge, ainsi que les frais de mission sans pour autant influencer les décisions ou les analyses demandées.

Ses recettes annuelles se composent aussi de :

- des cotisations de ses membres et de souscriptions ;
- des ressources créées au titre de contrats passés avec des organismes publics ou privés ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus, formations ou études ou recherches ou missions effectuées pour le compte de tiers ;
- de toute ressource non interdite par la loi.

« Explorer Humanity » étant une association à but non lucratif, elle veillera à affecter les produits de ses ventes, réalisation de manifestations et locations d'expositions au développement exclusif de ses activités et projets, à l'exclusion des frais engendrés par ces actions.

Article 8 : Adhésions, cotisations, comptabilité

La participation aux activités et manifestations culturelles, l'utilisation des fonds documentaires ne sont ouvertes qu'aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Bureau de l'association.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un Compte d'exploitation, le Résultat de l'Exercice et un Bilan. Il est justifié chaque année, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Article 9 : Composition

L'association se compose de membres Fondateurs, membres d'Honneur, membres Honoraires, membres Bienfaiteurs, membres Actifs et membres Correspondants.

- Sont membres Fondateurs les personnes physiques ou morales qui ont participé aux travaux préparatoires et à la création de l'association ;
 - Sont membres d'Honneur ou Parrain (personnalités qui mettent leur notoriété au service de l'association).
 - Sont membres Honoraires (anciens dirigeants qui ne participent plus à la vie de l'association).
 - Sont membres Bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui, par leurs libéralités, apportent un concours financier au fonctionnement de l'association ;
 - Sont membres Actifs les personnes physiques ou morales qui participent aux activités de l'association.
 - Sont membres Correspondants les personnes physiques ou morales qui sont dans les pays autres que la France et qui participent occasionnellement aux activités de l'association.
- La liste des membres Fondateurs figure au Règlement Intérieur.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- souscrire aux présents statuts ;
- s'engager à être membre bienfaiteur ou actif ou correspondant ;
- être agréé par le Bureau.

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de sa cotisation ou pour faute grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à se justifier ;
- décès.

Article 10 : Directeur

Nommé par le Bureau, le Directeur dirige « Explorer Humanity » et en assure le fonctionnement sous le contrôle du Bureau.

Il a pour mission :

- de proposer la politique générale de l'association ;
- de mettre en oeuvre les décisions du Bureau concernant la politique, la gestion et l'animation.

Le Directeur est membre du Bureau à titre consultatif.

Article 11 : Administration

L'Assemblée Générale élit, à la majorité absolue, un Bureau.

Le Bureau, dont le nombre de membres fixé par l'Assemblée Générale, est au moins de 3 membres. La moitié de ses membres plus un au moins sont élus par l'Assemblée Générale soit au titre de "Personnes Morales", soit au titre de "Personnes Physiques", suivant les modalités prévues par le Règlement Intérieur. Les autres membres du Bureau sont membres de droit.

L'association est gérée par un Bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire adjoint(e).

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sans que le nombre de réunion puisse être inférieur à deux par an. Il est présidé par le président du Bureau.

Chaque membre du Bureau pourra se faire assister par un(e) adjoint(e) élu(e) par l'Assemblée Générale.

En cas de démission, absence et incapacité prolongées d'un de ses membres, le Bureau peut coopter un(e) remplaçant(e).

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des présents et représentés ; Chaque membre dispose d'une voix lors des votes et délibérations. Les délibérations donnent lieu à un procès verbal approuvé. En cas de partage, le Président à une voie prépondérante.

Le Bureau peut inviter à ses réunions toute personne dont il estimera la présence utile à leurs travaux. Ces personnes ne disposent pas de voix délibératives lors des votes du bureau.

Le Bureau est élu pour une année à compter de la première assemblée constitutive de l'association. Il pourra être reconduit chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. Les membres fondateurs sont membres de plein droit.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il la représente à l'égard des tiers ou en justice en exécution des pouvoirs qui lui sont conférés. Il peut passer des contrats ou conventions pour le compte de l'Association avec tout établissement public ou privé légalement constitué.

Le Bureau élabore le programme d'action et le budget de l'association. Les séances ne sont pas publiques. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et un membre du Bureau, conservé au siège et adressé à tous les membres.

Le Bureau gère les budgets et les programmes d'activité de l'association.

Peuvent également être invités aux réunions du Bureau les partenaires opérationnels ou financiers. Ils ne participent pas aux votes du Bureau.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais peuvent être alloués par le Bureau.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au mois d'octobre.

Elle est convoquée par le Bureau au moins quinze jours avant sa tenue.

Le Bureau présente le rapport d'activité annuel et le rapport financier annuel. Il présente également le programme d'activité en cours et en projet ainsi que le budget prévisionnel.

Le Bureau fait des propositions pour l'élection de nouveaux candidats lors de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire vote pour chaque rapport et pour l'élection des membres du Bureau.

Chaque adhérent dispose d'une voix pour chaque vote.

Chaque adhérent peut se faire représenter, par mandat écrit et signé par lui-même, par un autre adhérent.

Chaque adhérent présent peut disposer de deux mandats ou procurations.

Sont considérés comme approuvés les rapports et délibérations qui ont obtenu la majorité simple des voix exprimées.

Article 13 : le Conseil artistique

L'association met en place un conseil artistique.

Le président et les membres du conseil scientifique sont proposés par le Bureau de l'association.

Il est garant de la rigueur des actions réalisées et diffusées par l'association.

Le conseil artistique peut proposer au Bureau des axes de travail de l'association. Il organise ses travaux en toute indépendance. Il peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence extérieure qu'il juge utile.

Le conseil artistique est convoqué par son président, agissant de sa propre initiative ou à la demande du président de l'association.

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés, sur proposition du Bureau, que lors d'une assemblée générale.

La modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées.

Chaque adhérent dispose d'une seule voix.

Chaque adhérent peut se faire représenter, par procuration écrite et signée par lui-même, par un autre adhérent.

Chaque adhérent présent peut disposer de deux procurations.

Article 15 : Durée et Dissolution

La durée de l'association est illimitée.

L'association pourra être dissoute par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée au moins quinze jours avant sa tenue par le Bureau.

Fait à Crolles le 9 octobre 2009

Le Président : Fernand MEUNIER

La Trésorière : Sylvie LOSTEC